



Niort

# MODE DE DISTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1000 EUROS



[CONTACT@CFDTCOVEA.FR](mailto:CONTACT@CFDTCOVEA.FR)  
[WWW.CFDTCOVEA.FR](http://WWW.CFDTCOVEA.FR)

**NOUS L'AVONS DEMANDÉE,  
NOUS L'AVONS EUE!**

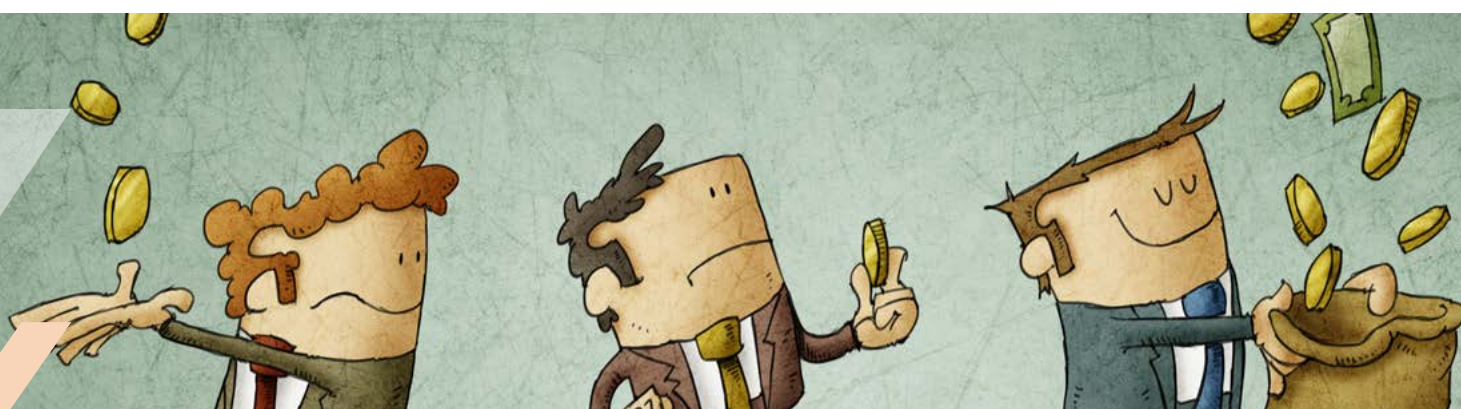
**ON VOUS DIT TOUT !**

**DÉCOUVRIR**



# NOUS L'AVONS DEMANDÉE, NOUS L'AVONS EUE !

Suite à la décision de la Direction de verser une prime de 1000 € à tous les salariés (hors cadres de Direction), on vous dit tout !



## Les principales conditions d'application

**Éligibilité** : les salariés (CDI/CDD/alternants) présents contractuellement le 25 mars 2020.

**Précision proratisation** : l'intégralité de la prime sera versée aux salariés présents dans l'effectif au cours des 12 derniers mois. Pour les autres un prorata au temps de présence sera effectué.

**Montant** : 1000 € seront versés aux salariés à temps complet et à temps partiel, **pas de prorata pour les temps partiels**. Les suspensions de contrats, n'impacteront pas le montant de la prime.

## Les exonérations

Prime de 1000 euros nets pour les salariés ayant perçu une rémunération brute inférieure au plafond de 3 SMIC (environ 54700 euros) au cours des 12 derniers mois.

**Les salariés ne répondant pas aux conditions d'exonération précitées recevront une prime de 1000 € bruts**, soumise à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.



## Le calendrier

**25 mars**

Versement de la prime (avec la paie du mois de mars).